



NBA

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

du 15 SEPTEMBRE 2010

Séance n ° 97

Point n ° 10

**Etat de la situation juridique des associations et syndicats siégeant
auprès du conseil d'administration**

Vu le décret du n°84-365 du 14 mai 1984 modifié relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Vu le règlement intérieur, régissant les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, du 14 octobre 1985, modifié,

Le conseil d'administration décide :

Est établie ci-après la liste des syndicats habilités à siéger auprès du conseil d'administration :

- le Syndicat de la Glissoire, sis 13 rue Basse 77 130 Marolles, crée en 2009.
- le Syndicat de la Batellerie Artisanale, sis 58 rue des Vierges 59 500 Lille, crée en 1900.

Le Président du conseil d'administration
de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale

Michel DOURLENT

*Conseil d'administration du 15 septembre 2010
Point n° 10 Etat du statut juridique des syndicats*